**Réunion du Conseil Municipal du 08 nov 2023**

|  |
| --- |
| Mormant une fenêtre s’ouvre vers un sauvetage programmé. |

Le conseil municipal s’est réuni mercredi 08 novembre2023 sous la présidence du Maire Madame Mariette Voillot. Les coupes affouagères concernées pour 2024 seront les parcelles du Fays : 40.1 – 40.2 – 42.1 – 44.1. En application des dispositions de l’article L 714-4 du code général de la fonction publique le versement de l’IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise) à des agents durant leur placement en congé de longue maladie ou de longue durée (cf. Conseil d’Etat n°448779 du 22 novembre 2021), le paragraphe 4 la délibération n°25/2016 du 16 novembre 2016 sera modifié comme suit : Pour être en conformité avec la réglementation en vigueur : L’IFSE sera maintenue en cas d’absence, notamment pour congé maladie ordinaire, congé pour accident du travail, congé de maternité, paternité, accueil d’un enfant ou adoption, autorisations d’absences pour événements familiaux. L’IFSE sera supprimée dès le placement de l’agent en congé longue maladie, congé grave maladie, congé longue durée et congé pour maladie professionnelle. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l’unanimité, sur proposition de Madame le Maire de fixer le montant des indemnités, pour l'exercice effectif d’un Conseiller Municipal, au taux de 7,55 % de l’indice brut terminal de la fonction publique. Ce qui représente : 21,25% pour le maire, Mariette Voillot, 8,25% pour le 1er adjoint, Christophe Thivet, 8,25% pour le 2ème adjoint, Frédéric Mathieu et 7,55% pour la conseillère municipale, Sylvie Rousselle, rattachée au 1er décembre 2023. Après examen des trois devis concernant l’actualisation de l’étude préalable de 1998 concernant la restauration de la Maison Dieu de Mormant le devis de Madame Aurore de Dichenin, architecte DPLG et du patrimoine, d’un montant de 14 100 € TTC a été retenu. Le conseil autorise le maire à signer le devis et à solliciter des subventions auprès de la DRAC et tout autre organisme pouvant contribuer à l’avancement et au financement de l’étude préalable. En ce qui concerne l’Association Foncière, suite au désistement de tous ses membres, les décideurs s’orientent vers une dissolution d’office. La commune va plancher prochainement sur ce dossier. Les relevés cadastraux de la maison d’habitation Lavocat à Mormant relèvent des incohérences au niveau des limites de propriété. La famille ne pourra vendre cette maison d’habitation qu’après avoir mis en conformité ses actes de propriété. Une étude est en cours dans le dossier qui oppose la famille Dabel à la commune en ce qui concerne le déversement de souillures sur son terrain situé en contre-bas de la station de relevage. Les transports scolaires, ça ne roule pas comme convenu : des jours sans bus, des bus inadaptés, pas à l’heure, trop grands pour certains carrefours, et jamais le même chauffeur. Les remontées de ces défaillances ont été adressées aux gestionnaires qui devraient s’adapter et apporter des remèdes aux disfonctionnements rencontrés. Il semble que la vigilance est de mise. Le compostage va devenir obligatoire en 2024. Quelle solution pour les collectivités locales ? il va falloir y réfléchir. Le bâtiment acquis, il y a onze ans à la famille Aubry, pour un projet éventuel d’un aménagement en faveur de l’école, nécessite des travaux pour une somme de 13 214,00€. Le pont de la rue des Fontaines va prochainement être à nouveau ouvert à la circulation après les travaux qui seront réalisés lorsque les conditions climatiques seront réunies. Le repas du 3ème âge initialement programmé en novembre est reporté en mars 2024.